



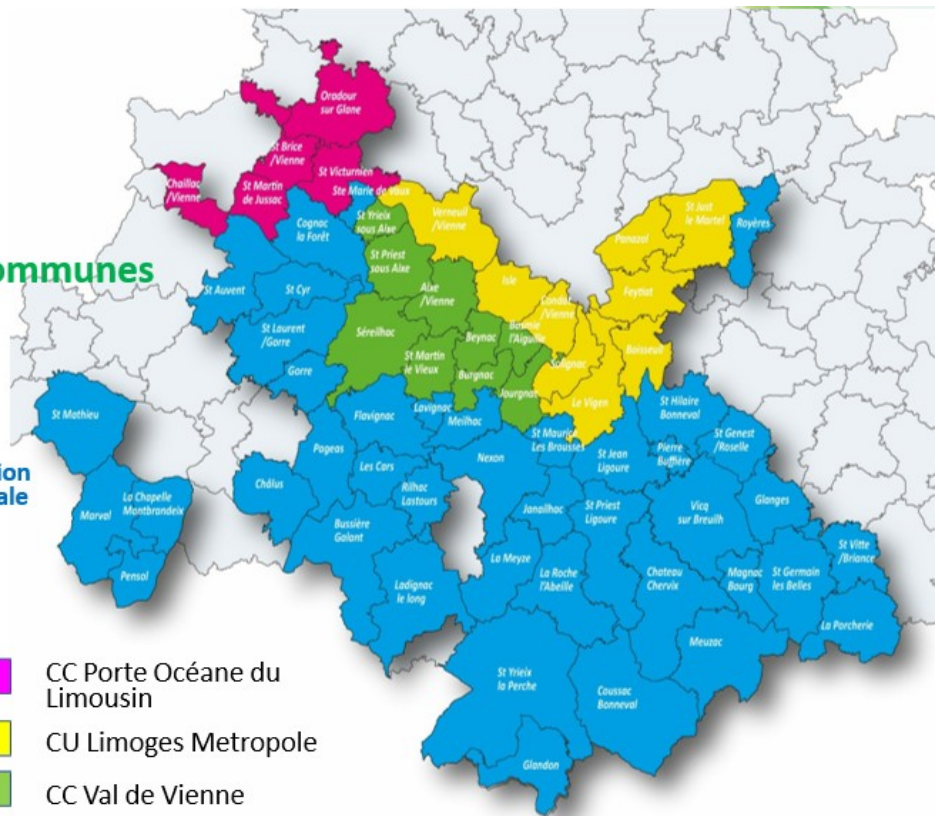
INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**



Territoire : 64 communes

25% de la population départementale



- CC Porte Océane du Limousin
- CU Limoges Metropole
- CC Val de Vienne
- Communes

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU MARDI 19 mai 2026

N°03/26

L'EAU CHEZ VOUS, C'EST NOUS !

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, à 18 heures 30, les membres du Comité du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Georges Bizet à Bosmie-l'Aiguille, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat.

Délégués présents : MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Jean-Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Emmanuel BAUDET, Jean Pierre BERGER, Jérôme BILLY, Thomas BOULESTEIX, Léo BUISSON, Pierre COLOMBET, MMES Gwenaëlle CHAMPEIL, Véronique DE FERLUC, Christelle GUILLOUT, Sabine PERRINET, MM. Thierry DUR, Julien FAUCHER, Bernard LAGRANDE, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Eric PAULHAN, Pierre PETILLON, Philippe SAVIGNAT, Nicolas BALOT, Jean Pierre DUCHER, Alexandre GARNIER, Laurent GERALD, MMES Isabelle COUTY-VANDENBROUCKE, Honorine LALLET, MM. Jean Marie MIGNOT, Gino NARAIN, Jean Marc POURE, Jean Christophe ROMAND, Pascal THEILLET, Stéphane THEILLET, Régis VILLEGGER, Bernard GLANDUS, Emmanuel DEXET, Gaétan MOULY, Jean-Luc CELERIER, Jean-Luc LACHAUD, David MONS, Jacques QUICHAUD, Michel RAINAUD, Jean BETEMPS, Ludovic GATARD, MMES Yannick FAURE, Sylvie ROUX, Marylou DUVAL, MM. Didier CORDEAU, Gérard GRENIER, Michel ROCHE, Pascal LAPELLEGERIE, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Alain CHAZELLE, Jean TRICARD, MMES Claudine CANDAS, Isabelle ROUGERIE, Christelle POULAIN, MM. Jean Louis DUBOIS, Alain SAUTOUR, Jacques FAURIOT, Régis DE SOLMS, David BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Patrick JOUANNETAUD, Guy MONTET, Yannick MOURNETAS, Moïse BONNET, MME Aurélie BROWANG, MM. Bernard DEMOULINS, Jean Louis RIBET, Philippe MALITE, Julien QUINTANE, Jacques BARRY, Jean Bernard RIVASSEAU, Guillaume COQUET, Yoann RUFFEL, MME Sylvie GERMOND, MM. Pierre LALOI, Yannick LEFEVRE, Louis GALTIER, Hervé HEBRAS, MME Camille RICOUX-VIVES, MM Serge SOUBILEAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Christian LATOUILLE, MME Faustine LABALETTE, MM. André SOURY, Jean Claude LATHIERE, MME Gwenaëlle PAILLOT, MM. Raphaël RICHEFAL, Philippe BARRIERE, MMES Christine JEANJON, Laure DANGLA GENDREAU, MM. Bruno DESSANE, Pascal GAUTHIER, Yoan MASSIAS, Jean-Paul LONGEQUEUE, Jean Luc ANTOINE, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MMES Laëtitia CALENDREAU, Nadine DECOUTY, MM. Jean-Noël BLANCHETON, Didier DELAVERGNAS, Alain FAVRAUD, Pierrick GOUTERON, Guillaume SARRE, Jacques MOIRAND, MME Laure COQUEL, MM. Damien DALLY, Patrick DELORD, Pierre JACQUES, Bernard DUCHASSAING, Jean Louis QUICHAUD, François LIONJAU, François BOISSERIE, Patrice CHAUVEL, Philippe GROLAUD, MME Justine CHAPUT, Gwladys LAVAUD, MM. Cédric THUILLIAS, Patrick ROUGERIE, Aymeric BROUSSAUD, Gaël DUFOURNEAU, Christophe MATHIEU, Franck LETOUX, Pierre DELHOUME, Eddy COIFFE, Pierre LAGRANGE, Hervé KEISER, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : M. Adrien DETRE à Yannick MOURNETAS, M ; Pierre JACQUES à Jean-Marc POURE, M. Pierre DELHOUME à M. Louis GALTIER, M. Pierre LAGRANGE à MME Laure DANGLA-GENDREAU, M. François LIONJAU à Michel RAINAUD, M. Guillaume SARRE à M. Emmanuel BAUDET, M. Bernard DUCHASSAING à MME Aurélie BROWANG et M. Jean-Louis QUICHAUD à M. Moïse BONNET.

Assistent à la séance, invités par Monsieur le Président :

- MMES Mireille GUILLOTEAU, Sandrine PLANCHAT, Tania VALLAT, Laura ROPY, Maëva MUNOZ et MM. William MOREAUD, Damien VERDIER, Christophe DUPONT et Pascal DUBREUIL, employés du SMAEP Vienne Briance Gorre.

99 membres composent l'assemblée de ce jour et 9 pouvoirs ont été transmis au Président.

ORDRE DU JOUR

I. Installation des délégués

II. Election du président

III. Election du bureau

- A. Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau
- B. Election des Vice-Présidents
- C. Election des autres membres du Bureau

IV. Délégations d'attributions et de fonctions

- A. Délégation du Comité syndical au Bureau
- B. Délégation du Comité syndical au Président

V. Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

VI. Désignation des délégués pour siéger à Sytepol

Le Président ouvre la séance et présente les excuses des membres empêchés ou retenus par d'autres obligations. **99 membres** composent l'assemblée de ce jour et **9 pouvoirs** ont été transmis au Président.

Installation des délégués

Monsieur le président souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués et informe qu'ils sont réunis ce jour pour la mise en place du nouveau comité syndical. Le nombre de délégués porté à 128 nous a obligé à délocaliser cette assemblée générale à Bosmie-l'Aiguille dans une salle plus grande. Il procède ensuite à l'appel des nouveaux délégués, le quorum, fixé à 65 délégués physiquement présents est atteint, et déclare les membres du Comité Syndical installés dans leurs fonctions.

Une présentation générale du Syndicat est faite aux délégués. Pour rappel, le syndicat Vienne Briance Gorre, étendu sur 64 communes, est administré par un Comité syndical composé de 128 délégués titulaires et suppléants élus par les organes délibérants des membres. Le Syndicat « VIENNE BRIANCE GORRE » occupe le centre - sud du département de la HAUTE-VIENNE. Il assure en sa qualité de Maître d'Ouvrage, la production, le traitement, le stockage et la distribution de l'eau potable pour environ 110 000 habitants intra-muros, répartis, au 01 janvier 2026 dans un peu plus de 59 000 foyers. Le Syndicat est Maître d'ouvrage public, c'est à dire seul propriétaire de l'ensemble des installations et donc Il est le seul décideur des investissements nécessaires au service, qu'il finance seul ou après avoir obtenu des aides de l'Etat, du Département et des Agences de l'Eau sous forme de subventions. Le Syndicat fixe ses propres tarifs annuellement, en novembre pour l'exercice de consommation suivant. Le territoire syndical comporte un patrimoine très important : 28 stations de production, 123 réservoirs représentant 37 100 m³ de stockage, 53 stations de surpression et de 3 303 Km de réseau. Le volume annuel produit sur le Syndicat VBG est de 4 900 000 m³ et 900 000 m³ sont importés depuis le Syndicat de Transport de l'Ouest de Limoges (SYTEPOL). Le volume facturé est de 4 700 000 m³ / an.

Le syndicat a décidé de renouveler au 1er janvier 2017, la délégation du service pour l'exploitation du réseau pour une durée de 12 ans. C'est le Service des Eaux des Trois Rivières (SE3R), société dédiée créée par le Groupe SAUR qui a obtenu le contrat. Ce statut de société dédiée a été choisi pour bénéficier d'une meilleure transparence sur les comptes financiers produits annuellement. Contractuellement, le service des Eaux des Trois Rivières est tenu :

- de Produire au travers des équipements mis à sa disposition par le Maître d'ouvrage l'eau potable destinée à la consommation humaine et régler toutes les dépenses relatives à l'énergie consommée et aux

produits utilisés pour obtenir une eau conforme aux normes en vigueur ;

- d'entretenir la totalité des ouvrages confiés par le Maître d'ouvrage ;
- de renouveler, remplacer ou réparer à ses frais tout matériel défaillant ;
- de détecter et réparer toutes les fuites signalées par des tiers ou découvertes par lui ;
- d'installer et renouveler périodiquement les compteurs d'usagers ;
- d'assurer le relevé annuel des compteurs, la facturation de l'eau aux usagers, l'encaissement des produits et le reversement de la surtaxe syndicale au Maître d'ouvrage ;
- d'informer le Maître d'ouvrage de tout problème dans le périmètre affermé ;
- d'assurer gracieusement, convention à l'appui, l'encaissement auprès de certains usagers, de la redevance assainissement et du reversement de cette dernière aux membres du Syndicat.
- etc.....

Le Syndicat contrôle, au quotidien, les agissements du délégataire sur le plan du respect des termes de ce contrat, tant techniques que financiers.

Après avoir exposé le fonctionnement général de ce service, Maurice LEBOUTET tient à rappeler que les décisions du Comité syndical font l'objet de délibérations prises par un vote à la majorité absolue. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante, sauf pour les votes à bulletin secret.

Le Comité syndical peut créer toutes commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions dans les matières qu'il juge nécessaires.

Désignation du secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum requis par les textes est atteint, le Président, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, fait procéder à la désignation du secrétaire de séance M Moïse BONNET, délégué de la commune de PAGEAS est désigné secrétaire de séance.

Election du Président

Monsieur le Président sortant installe le doyen de la nouvelle assemblée, Monsieur Jean Marie MASSY, délégué de la commune de MEILHAC, dans le fauteuil de Président. Mme Gwenaëlle CHAMPEIL, déléguée titulaire de la communauté de communes VAL de VIENNE et Mme Marylou DUVAL, déléguée titulaire de la commune de GORRE, sont nommées assesseures pour les élections des membres du bureau (deux plus jeunes des délégués). Monsieur le Président demande aux deux assesseurs de bien vouloir s'approcher du bureau de vote pour l'accompagner lors du scrutin.

Après avoir rappelé les conditions du vote, Monsieur Le Président de séance recueille auprès des membres présents le(s) nom(s) des candidats au poste de Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE. Il enregistre la candidature de Monsieur **Maurice LEBOUTET**, délégué titulaire de la Communauté de Communes Val de Vienne pour occuper le poste de Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable **VIENNE BRIANCE GORRE** et demande s'il y a d'autres candidats parmi les membres titulaires présents. Le Président de séance cède la parole à Maurice LEBOUTET pour la présentation de sa candidature.

Discours de la candidature de Maurice LEBOUTET au poste de Président :

« Merci de m'octroyer quelques minutes, je vais essayer d'être bref et d'argumenter ma candidature à ma succession aux fonctions de Président.

Chers collègues, avant de solliciter vos suffrages et surtout votre confiance et soutien, je me dois de vous donner les raisons de ma candidature animée d'une volonté de continuer d'agir et de servir notre territoire syndical.

Je suis conscient de l'étendue de notre territoire avec 64 communes, un peu plus de 100 000 habitants, je n'en ignore pas les particularités.

Il y a certes des communes géographiquement excentrées mais je le dis avec beaucoup de sincérité pour moi, il n'y a qu'un seul territoire : celui de VBG. J'ai toujours défendu et préservé ce message, il faut parfaire les coopérations sans défaire les communes.

En ma qualité de Président, je suis toujours resté un élu de proximité privilégiant à la fois l'écoute, le dialogue, je pense être resté proche de vous et accessible durant le mandat qui s'achève. Nous pouvons dresser un bilan positif du travail réalisé avec mes collègues élus sur la mandature précédente :

- ✓ *une extension du territoire syndical de 8 communes permettant de renforcer l'assise de notre syndicat sur le département,*
- ✓ *un prix de l'eau maîtrisé et harmonisé sur l'ensemble de notre territoire syndical,*
- ✓ *des nouveaux locaux opérationnels pour nos services et nos instances,*
- ✓ *un niveau d'investissement important pour maintenir une qualité du service en tout point du territoire, avec notamment la rénovation de la prise d'eaux au Vigen et de la station production de Solignac*
- ✓ *et pour finir un contrat de DSP avec une société dédiée pour obtenir un meilleur rapport qualité / prix au travers d'une comptabilité transparente et propre à notre territoire.*

Dernièrement, nous avons lancé un projet d'ampleur pour notre Syndicat, à savoir le déploiement de la Télérelève et je m'en félicite car cela va permettre aux usagers d'avoir un service de proximité pour une meilleure gestion de notre ressource en eau.

En tant que Président du Syndicat, depuis le début avec l'aide des Vice-Présidents et de mes collègues du bureau, j'ai tenu à assurer à notre établissement public de coopération intercommunale toute sa place dans le paysage intercommunal notamment lors des transferts de la compétence « eau » pour éviter de créer un déséquilibre urbain-rural.

Dans notre comité syndical, nous n'avons jamais pris de décision dans la précipitation, encore moins dans l'improvisation parce que nous avons toujours eu cette capacité d'anticipation et la sagesse de nos choix.

Un grand merci à l'ensemble du comité syndical. Vous avez, mes chers collègues, toujours su faire face à l'évènement. Vous avez accompagné des décisions courageuses et audacieuses.

Notre territoire n'est pas épargné par le changement climatique avec ses conséquences sur la disponibilité de la ressource en Eau.

Encore aujourd'hui, nous sommes dans l'incertitude et l'angoisse du devenir de cette ressource. C'est pourquoi, nous devons continuer à maintenir les investissements pour lutter contre les pertes en eau, maintenir une quantité et une qualité à tous nos abonnés.

Notre devise n'est-elle pas « Innover aujourd'hui pour préserver demain »

Je veux également témoigner également d'un travail en confiance avec l'ensemble du personnel du Syndicat. J'ai toujours su et pu compter sur l'équipe animée par Pascal Dubreuil ; leur implication est indispensable au bon fonctionnement du Syndicat. Une partie des agents est là ce soir et je tiens à les remercier.

Aujourd'hui, je peux pouvoir vous dire que notre syndicat bénéficie sans conteste de cette image de coopération entre collectivités, de plus, il est dynamique et tourné vers l'avenir.

Mais vous le savez bien « les discours n'ont que peu de valeur, seuls les actes comptent » ; si vous me faites confiance ainsi qu'à l'équipe qui m'accompagnera nous mettrons toute notre énergie afin de ne pas vous décevoir.

Conscient de tous ces enjeux, Monsieur le Président de séance, je suis candidat aux fonctions de Président du Syndicat VBG. »

En l'absence d'autre candidat, il fait ensuite procéder au vote à bulletin secret et proclame les résultats du 1^{er} tour.

Nombre de votants présents : 99
Nombre de pouvoirs valides : 8
Nombre de suffrages exprimés : 107
Bulletins blancs ou nuls : 7
Majorité absolue : 100

A obtenu :

*Monsieur **Maurice LEBOUTET**, délégué titulaire de la **Communauté de Communes du Val de Vienne**, qui a obtenu 100 voix au 1^{er} tour, est élu Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE et installé dans ses nouvelles fonctions il remercie les délégués pour leur confiance.*

Election du Bureau

A - Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de déterminer le nombre de Vice-Présidents et celui des autres membres du bureau. Il propose de fixer à **six** le nombre de Vice-Présidents et à **dix** celui des autres membres du bureau.

Sur proposition du Président le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : fixe à 6 le nombre de Vice-Présidents ;

Article 2 : fixe à 10 le nombre de délégués, autres membres du bureau.

A noter le départ à 20h01 de M. Gino NARAIN, délégué titulaire de la Communauté Urbaine de LIMOGES METROPOLE

Le nombre de présents est maintenant de 98 membres et de 9 pouvoirs.

B - Election des Vice-Présidents

1er Vice-président,

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur **Pascal THEILLET**, délégué titulaire de la communauté urbaine de Limoges Métropole et après un appel de candidature invite les délégués à procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

En l'absence d'autre candidat, il fait ensuite procéder au vote à bulletin secret et proclame les résultats du 1^{er} tour.

Nombre de votants présents : 98
Nombre de pouvoirs valides : 9
Nombre de suffrages exprimés : 107
Bulletins blancs ou nuls : 6
Majorité absolue : 54

A obtenu :

*Monsieur **Pascal THEILLET**, délégué titulaire de la communauté urbaine de LIMOGES METROPOLE, qui a obtenu 101 voix dès le 1^{er} tour, est élu 1^{er} Vice-Président.*

A noter le départ à 20h04 de Mme Sylvie ROUX, déléguée titulaire de la Commune de GLANGES. Le nombre de présents est maintenant de 97 membres et de 9 pouvoirs.

2ème Vice-président,

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur **Christian LATOUILLE**, délégué titulaire de Saint Hilaire Bonneval et après un appel de candidature invite les délégués à procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

En l'absence d'autre candidat, il fait ensuite procéder au vote à bulletin secret et proclame les résultats du 1^{er} tour.

Nombre de votants présents : 97
Nombre de pouvoirs valides : 9
Nombre de suffrages exprimés : 106
Bulletins blancs ou nuls : 3
Majorité absolue : 54

A obtenu :

Monsieur **Christian LATOUILLE**, délégué titulaire de la commune de Saint Hilaire Bonneval, qui a obtenu 103 voix, est élu 2^{ème} Vice-Président dès le 1^{er} tour.

3ème Vice-président,

Monsieur le Président propose la candidature de Madame **Séverine DUREISSEIX**, déléguée titulaire de la commune de la Chapelle Montbrandeix et après un appel de candidature invite les délégués à procéder à l'élection du 3^{ème} Vice-Président.

En l'absence d'autre candidat, il fait ensuite procéder au vote à bulletin secret et proclame les résultats du 1^{er} tour.

Nombre de votants présents : 97
Nombre de pouvoirs valides : 9
Nombre de suffrages exprimés : 106
Bulletins blancs ou nuls : 5
Majorité absolue : 54

A obtenu :

Madame **Séverine DUREISSEIX**, déléguée titulaire de la commune de **LA CHAPELLE MONTBRANDEIX**, qui a obtenu 101 voix au 1^{er} tour, est élue 3^{ème} Vice-Présidente.

4ème Vice-président,

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur **Pascal GAUTHIER**, délégué titulaire de la commune de SAINT YRIEIX LA PERCHE et après un appel de candidature invite les délégués à procéder à l'élection du 4^{ème} Vice-Président.

En l'absence d'autre candidat, il fait ensuite procéder au vote à bulletin secret et proclame les résultats du 1^{er} tour.

Nombre de votants présents : 97
Nombre de pouvoirs valides : 9
Nombre de suffrages exprimés : 106
Bulletins blancs ou nuls : 2
Majorité absolue : 54

A obtenu :

Monsieur **Pascal GAUTHIER**, délégué titulaire de la commune de **SAINT YRIEIX LA PERCHE**, qui a obtenu 104 voix dès le 1^{er} tour, est élu 4^{ème} Vice-Président.

5ème Vice-président,

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur **Nicolas BALOT**, délégué titulaire de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et après un appel de candidature invite les délégués à procéder à l'élection du 5^{ème} Vice-Président.

En l'absence d'autre candidat, il fait ensuite procéder au vote à bulletin secret et proclame les résultats.

Nombre de votants présents : 97
Nombre de pouvoirs valides : 9
Nombre de suffrages exprimés : 106
Bulletins blancs ou nuls : 4
Majorité absolue : 54

A obtenu :

*Monsieur **Nicolas BALOT**, délégué titulaire de la commune de **Communauté Urbaine de Limoges Métropole**, qui a obtenu 102 voix dès le 1^{er} tour, est élu 5^{ème} Vice-Président.*

6ème Vice-président,

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur **Emmanuel DEXET**, délégué titulaire de BUSSIERE GALANT et après un appel de candidature invite les délégués à procéder à l'élection du 6^{ème} Vice-Président.

En l'absence d'autre candidat, il fait ensuite procéder au vote à bulletin secret et proclame les résultats du 1^{er} tour.

Nombre de votants présents : 97
Nombre de pouvoirs valides : 9
Nombre de suffrages exprimés : 106
Bulletins blancs ou nuls : 11
Majorité absolue : 54

A obtenu :

*M. **Emmanuel DEXET**, délégué titulaire de la commune de **BUSSIERE GALANT**., qui a obtenu 95 voix dès le 1^{er} tour, est élu 6^{ème} Vice-Président.*

C – Election des autres membres du Bureau

Monsieur le Président invite les délégués à procéder à l'élection des dix autres membres qui compléteront le Bureau et propose les candidatures suivantes :

- M. Eric PAULHAN, délégué titulaire de la Communauté de Communes VAL de VIENNE, comme 1^{er} membre du bureau ;
- M. André SOURY, délégué titulaire de la commune de Saint LAURENT sur GORRE, comme 2^{ème} membre du bureau ;
- M. François BOISSERIE, délégué titulaire de la commune de GLANDON, comme 3^{ème} membre du bureau ;
- M Jean Louis DUBOIS, délégué titulaire de la commune de MAGNAC BOURG, comme 4^{ème} membre du bureau ;
- M. Alexandre GARNIER, délégué titulaire de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, comme 5^{ème} membre du bureau ;
- M. Jean Pierre GRANET, délégué titulaire de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, comme 6^{ème} membre du bureau ;
- M. Jean Marie MASSY, délégué titulaire de la commune de MEILHAC, comme 7^{ème} membre du bureau ;
- Mme Guenaëlle PAILLOT, déléguée titulaire de la commune de Saint MATHIEU, comme 8^{ème} membre du bureau ;

- M. Jean Marc POURE, délégué titulaire de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, comme 9^{ème} membre du bureau ;
- M. Jean Christophe ROMAND., délégué titulaire de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, comme 10^{ème} membre du bureau.

L'issue des votes se traduit pour chaque candidat :
 Nombre de votants présents : 97
 Nombre de pouvoirs valides : 9
 Nombre de suffrages exprimés : 106
 Majorité absolue : 54

Monsieur le Président proclame les résultats :

- M. **Eric PAULHAN**, délégué titulaire de la Communauté de Communes VAL de VIENNE, a été proclamé 1^{er} membre du bureau avec 106 voix dès le 1^{er} tour et immédiatement installé ;
- M. **André SOURY**, délégué titulaire de la commune de Saint LAURENT sur GORRE, a été proclamé 2^{ème} membre du bureau avec 106 voix dès le 1^{er} tour et immédiatement installé. ;
- M. **François BOISSERIE**, délégué titulaire de la commune de GLANDON, a été proclamé 3^{ème} membre du bureau avec 106 voix dès le 1^{er} tour et immédiatement installé. ;
- M **Jean Louis DUBOIS**, délégué titulaire de la commune de MAGNAC BOURG, a été proclamé 4^{ème} membre du bureau avec 106 voix dès le 1^{er} tour et immédiatement installé ;
- **M. Alexandre GARNIER**, délégué titulaire de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, a été proclamé 5^{ème} membre du bureau avec 106 voix dès le 1^{er} tour et immédiatement installé ;
- M. **Jean Pierre GRANET**, délégué titulaire de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, a été proclamé comme 6^{ème} membre du bureau avec 106 voix dès le 1^{er} tour et immédiatement installé ;
- **M. Jean Marie MASSY**, délégué titulaire de la commune de MEILHAC, a été proclamé 7^{ème} membre du bureau avec 106 voix dès le 1^{er} tour et immédiatement installé ;
- **Mme Guenaëlle PAILLOT**, déléguée titulaire de la commune de Saint MATHIEU, a été proclamée comme 8^{ème} membre du bureau avec 106 voix dès le 1^{er} tour et immédiatement installée ;
- **M. Jean Marc POURE**, délégué titulaire de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, a été proclamé comme 9^{ème} membre du bureau avec 106 voix dès le 1^{er} tour et immédiatement installé ;
- **M. Jean Christophe ROMAND.**, délégué titulaire de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, a été proclamé comme 10^{ème} membre du bureau avec 106 voix dès le 1^{er} tour et immédiatement installé.

IV. Délégations d'attributions et de fonctions

A. Délégation du Comité syndical au Bureau

Le Président propose qu'une délégation de pouvoir soit donnée au bureau tout en rendant compte à chaque assemblée des travaux et des attributions exercées.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à la majorité des suffrages exprimés. :

Article 1 : Décide que le Bureau reçoit les délégations suivantes pendant toute la durée du mandat et dans la limite des crédits inscrits au budget et des délibérations du Comité syndical, pour :

- *S'agissant de l'administration générale :*
 - ✓ Assister le Président pour la préparation des décisions présentées au Comité syndical,
 - ✓ Prendre les décisions de principe concernant la gestion du personnel relatives, notamment, aux transformations de postes dans le cadre de progression de carrières des agents (changement de grade, de catégorie), création ou renouvellement de poste, suppression de poste,
 - ✓ Approuver le règlement intérieur des agents et de ses modifications,
 - ✓ Approuver le règlement de formation des agents et de ses modifications,

- ✓ Approuver le Document Unique Hygiène et Sécurité, ainsi que sa déclinaison en plans d'actions dont les conséquences ont été prévues au budget,
- S'agissant des affaires financières :
 - ✓ Etudier, négocier et fixer les conditions de réalisation de tous emprunts et couvertures associées, quelle que soit leur nature, dont le montant maximum est approuvé par le comité syndical lors des inscriptions budgétaires, ainsi que toute décision relative à leur gestion ultérieure (remboursements anticipés, réaménagement de la dette),
 - ✓ Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des Etablissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.

Article 2 : Précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

B. Délégation du Comité syndical au Président

Le Président propose de lui déléguer l'ensemble des attributions mentionnées qui concernent le fonctionnement courant du syndicat à l'issue des décisions prises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Le Président reçoit les délégations suivantes pendant la durée de son mandat et dans la limite des crédits inscrits au budget et/ou des délibérations du Comité syndical, dans les domaines suivants :

- **Marchés publics – Subventions – Participations financières et procédures conventionnelles** :
 - ✓ Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% ;
 - ✓ Déclarer sans suite les procédures de marchés publics,
 - ✓ Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'établissement public à intervenir avec des tiers ou avec d'autres collectivités ou établissements publics.
 - ✓ Prendre toute décision relative aux servitudes à établir par convention entre le Syndicat et les tiers pour l'exercice de ses compétences, aux occupations du domaine public et du domaine privé de l'établissement public établies par convention ;
 - ✓ Réaliser la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre ;
- **Contentieux** :
 - ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts ;
 - ✓ Régler les conséquences dommageables des incidents et accidents dans lesquels est impliqué le Syndicat ;
 - ✓ Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défense du Syndicat dans les actions intentées contre lui devant les tribunaux de l'ordre administratif, civil ou pénal, et toutes instances judiciaires ou commissions consultatives existantes en droit français, pour tout recours engagé en première instance, appel ou cassation, ainsi que de valider les mémoires en défense ;
- **Urbanisme** :
 - ✓ Signer et déposer toutes les demandes de permis de construire ;
 - ✓ Signer des arrêtés d'enquête publique après approbation du programme ou de l'opération, décidés par le Comité Syndical.
- **Finances** :
 - ✓ Toute décision concernant la réalisation des lignes de trésorerie ;
 - ✓ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
 - ✓ Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC ;
 - ✓ Décider de mettre à la réforme tout bien et acter sa sortie du patrimoine du syndicat Vienne Briance Gorre
 - ✓ Négocier et signer les promesses de vente et les actes de vente pour l'achat de terrains ou de bâtiments nécessaires au service public ;
 - ✓ Engager en dépenses, dans la limite des crédits inscrits au budget, article 6257, des achats concernant des cadeaux, prix ou autres gratifications offerts par le Syndicat à l'occasion d'événements familiaux, d'événement liés à la carrière ou d'autres événements importants du personnel syndical, les délégués et couronnes ou gerbes mortuaires pour une personne ayant œuvré pour l'établissement public.
- **Administration générale** :
 - ✓ Acceptation de dons ou legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - ✓ Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - ✓ Autoriser, au nom du Syndicat, l'adhésion aux associations utiles à son objet et le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

- ✓ Engager la saisine et la convocation de la Commission consultative des services publics locaux dans les conditions définies à l'article L. 1413-1 du CGCT ;
- **Ressources humaines :**
- ✓ Fixer les conditions de recrutement des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- ✓ Fixer les conditions de recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans le respect des dispositions de l'article 3.1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :
- ✓ accroissement temporaire d'activité (article 3.1°) pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;
- ✓ accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois ;
- ✓ Fixer l'indemnisation de stagiaires ;
- **Prendre toutes les décisions fréquentes et urgentes utiles au bon fonctionnement du Syndicat,**
Précise que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants.
- **Signer tous les documents afférents aux décisions prises en vertu des délégations visées ci-dessus.**

Article 2 : Précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation.

V. Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Le Président rappelle que les indemnités sont réglementées et plafonnées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales de vice-présidents en application de l'article L.5211-10, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Concernant les syndicats intercommunaux de 100 000 à 199 999 habitants (la population à prendre en compte est celle de l'ensemble des communes composant l'établissement public concerné), les indemnités maximales de fonction du Président sont égales au taux de 35,44 % de l'indice brut terminal et celles des Vice-Présidents au taux maximum de 17,72 % de l'indice brut terminal (1027 au 1er Janvier 2026) conformément à l'article L.5211-12 du CGCT.

Il propose donc le taux de 35,44% pour le Président et le taux de 17,72 % pour les 6 vice-présidents.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : fixe, en application des règles en vigueur, le taux et le montant mensuel et individuel des indemnités dues au Président et Vice-présidents comme suit :

Indice de base = Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Nombre Statut Taux sur la base de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Nombre	Statut	Taux sur la base de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
1	Président	35,44 %
6	Vice-Président	17,72 %

Article 2 : dit que ces indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction des élus concernés, telle que fixée dans l'arrêté de délégation. Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

Article 4 : dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets 2026 et suivants., chapitre 65 de la section de fonctionnement.

VI. Désignation des délégués pour siéger à Sytepol

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE adhère au SYndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges depuis le 1er janvier 2011 (arrêté préfectoral du 17 décembre 2010).

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité d'approvisionnement en eau potable de ses abonnés, le Syndicat Vienne-Briance-Gorre est devenu membre du SYTEPOL en 2011. Cette adhésion s'est concrétisée par la livraison d'eau potable sur les réservoirs de la Barre et du Puy Porcher à partir de la canalisation du SYTEPOL reliant Limoges à Saint-Junien et Rochechouart. En 2012, le SYTEPOL a procédé au raccordement du réservoir de la Forêt à Cognac-la-Forêt pour sécuriser l'approvisionnement de 10 communes.

Cela concerne un achat d'eau de l'ordre de 900 000 m³/an sur le secteur Ouest du Syndicat.

En application des statuts du SYTEPOL, il convient d'élire au sein du Syndicat quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour représenter notre Syndicat de cette instance.

Considérant que par dérogation prévue à l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22/06/2020, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnées à l'article L5711-1, je vous propose de procéder à la nomination de quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants à SYTEPOL à main levée, si vous en êtes d'accord.

Sont désignés à la majorité des suffrages exprimés, pour représenter le Syndicat Vienne Briance Gorre à SYTEPOL :

1er délégué titulaire :

M. Maurice LEBOUTET, délégué titulaire de la Communauté de Communes VAL de VIENNE;

2ème délégué titulaire :

M. Pascal THEILLET, délégué titulaire de la Communauté Urbaine de LIMOGES METROPOLE ;

3ème délégué titulaire :

M. Christian LATOUILLE délégué titulaire de la commune de Saint HILAIRE BONNEVAL ;

4ème délégué titulaire :

M. Jean Christophe ROMAND, délégué titulaire de Communauté Urbaine de LIMOGES METROPOLE ;

1er délégué suppléant :

M Pascal GAUTHIER, délégué titulaire de la commune de Saint YRIEIX la PERCHE ;

2ème délégué suppléant :

M André SOURY, délégué titulaire de la commune de Saint LAURENT sur GORRE ;

3ème délégué suppléant :

M Alexandre GARNIER, délégué titulaire de Communauté Urbaine de LIMOGES METROPOLE ;

4ème délégué suppléant :

M Jean Louis DUBOIS, délégué titulaire de la commune de MAGNAC BOURG.


Avant de clôturer cette séance, le Président informe de la date de la prochaine Assemblée Générale qui est fixée au **2 juin 2026 à 18h30** au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h37.

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 19 mai 2026.

Le secrétaire de séance,

SYNDICAT DES EAUX
V B G
VIENNE - BRIANCE - GORRE
Moïse BONNET.

Le Président du Syndicat

SYNDICAT DES EAUX
V B G
VIENNE - BRIANCE - GORRE
M. Maurice LEBOUTET.